

**2MA2P**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 76 500 euros**  
**Siège social : Zone Industrielle de Brals - Rue Denis Papin**  
**44600 ST NAZAIRE**  
**RCS SAINT NAZAIRE 424 926 228**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 24 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,

Le vingt quatre décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société 2MA2P, société à responsabilité limitée au capital de 76 500 euros, divisé en 8500 parts de 9 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Monsieur Wulfran FUZEAUX,**  
propriétaire de ..... 3 285 parts sociales  
est *présent*.....

**Monsieur Bertrand TENEAU,**  
propriétaire de ..... 3 285 parts sociales  
est *présent*.....

**Monsieur Daniel VINATIER,**  
propriétaire de ..... 1190 parts sociales  
est *présent*.....

**Monsieur Arnaud SARDAIS,**  
propriétaire de ..... 400 parts sociales  
est *présent*.....

**Monsieur Dominique LIVET,**  
propriétaire de ..... 340 parts sociales  
est *présent*.....

Les associés présents ou représentés possédant ..... 8500 ..... parts et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Wulfran FUZEAUX, cogérant associé.

*W*

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Dominique LIVET, de céder à Madame Nathalie FUZEAUX, demeurant 10 avenue René Coty - 44600 SAINT NAZAIRE, trois cent quarante (340) parts sociales numérotées de 8 161 à 8 500, lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Nathalie FUZEAUX en qualité de nouvelle associée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :



Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 24 décembre 2010, Monsieur Dominique LIVET a cédé, sous les garanties de fait et de droit à Madame Nathalie FUZEAUX qui a accepté trois cent quarante (340) parts sociales de 9 euros lui appartenant dans la société.

#### ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (76 500 €) divisé en 8 500 parts sociale de 9 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 8 500, attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Bertrand TENEAU,  
A concurrence de trois mille deux cent quatre-vingt-cinq (3 285) parts,  
Numérotées de 1 à 3 285, ci ..... 3 285 parts

- Monsieur Wulfran FUZEAUX  
A concurrence de trois mille deux cent quatre-vingt-cinq (3 285) parts,  
Numérotées de 3 286 à 6 570, ci ..... 3 285 parts

- Monsieur Daniel VINATIER  
A concurrence de mille cent quatre-vingt-dix (1 190) parts,  
Numérotées de 6 571 à 7 760, ci ..... 1 190 parts

- Monsieur Amaud SARDAIS  
A concurrence de quatre cents (400) parts,  
Numérotées de 7 761 à 8 160, ci ..... 400 parts

- Madame Nathalie FUZEAUX  
A concurrence de trois cent quarante (340) parts,  
Numérotées de 8 161 à 8 500, ci ..... 340 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société ORATIO Avocats sise 5 rue Albert Londres, BP 90310 - 44303 NANTES CEDEX 03 pour remplir toutes formalités de droit.


**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le cogérant.

**Monsieur Wulfran FUZEAUX**  
**Cogérant associé**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wulfran Fuzeaux', written in a cursive style.